

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE DE ROSHEIM
67560



PROCÉS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : **29**

***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR,
Maire,***

Conseillers en fonction :

29

Membres présents :

Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Patrick VOLKRINGER, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOEFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Conseillers présents :

22

Membres absents excusés :

Catherine WIDEMANN procuration à Martine OHRESSER, Claudine KUNTZ-MASSON procuration à Michel HERR, Rémy BOSCH procuration à Isabelle ROUVRAY, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS, Jean FISCHER procuration à Christophe FISCHER, Francis BACHELET procuration à Franck MODRY.

Monsieur le Maire salue la presse, la personne du public et Madame Marie-Paule TRENTIN-BRUT, comptable à la Ville ayant œuvré pour les CFU et les budgets.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

N° 015/2025 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 14 avril 2025, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 016/2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025.

A compter de la délibération n° 017/2025, Monsieur Nicolas ZIRN rejoint le Conseil Municipal, et figure parmi les membres présents. Le nombre de conseillers présents est porté à 23.

N° 017/2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024 – VILLE DE ROSHEIM

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires
- VU la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021, certifiée exécutoire le 14 octobre 2021, portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;
- VU la délibération n° 069/2022 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022, certifiée exécutoire le 15 septembre 2022, portant sur l'adoption du règlement financier et budgétaire ;
- VU l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU la délibération n° 027/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, certifiée exécutoire le 15 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024 de la Ville de ROSHEIM ;
- VU la délibération n° 066/2024 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2024, certifiée exécutoire le 12 septembre 2024, portant décision modificative n° 1 du budget de la Ville ;
- VU la délibération n° 067/2024 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2024, certifiée exécutoire le 12 septembre 2024, portant décision modificative n° 2 du budget de la Ville ;
- VU la délibération n° 068/2024 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2024, certifiée exécutoire le 12 septembre 2024, portant décision modificative n° 3 du budget de la Ville ;
- VU la délibération n° 101/2024 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, certifiée exécutoire le 17 décembre 2024, portant décision modificative n° 4 du budget de la Ville ;
- VU la délibération n° 104/2024 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, certifiée exécutoire le 17 décembre 2024, portant décision modificative n° 5 du budget de la Ville ;
- VU la délibération n° 010/2025 du Conseil Municipal en date du 17 février 2025, certifiée exécutoire le 20 février 2025, portant sur la reprise de l'excédent du Budget Forêt Communale 2024 sur le budget Commune de Rosheim 2024 ;
- VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 27 mars 2025 ;
- CONSIDERANT** que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER souligne les quelques difficultés rencontrées par Madame Marie-Paule TRENTIN-BRUT pour récupérer en temps et en heure les différents renseignements, notamment de l'Etat, pour élaborer les budgets. « Mais nous y sommes arrivés ».

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion de l'exercice principal de la Ville 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY)

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la Ville de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	6 382 542,63 €	6 178 439,06 €
Recettes	6 382 542,63 € *	6 284 064,82 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice		+ 105 625,76 €
Résultat antérieur reporté		+ 609 146,82 €
Excédent de clôture		+ 714 772,58€

* correspond en recette de fonctionnement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 609 146,82 €) et du montant de + 5 773 395,81 € en prévisions budgétaires

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	4 263 844,76 €	3 818 391,57 €
Recettes	4 263 844,76 € *	2 359 998,14 €
Déficit d'investissement de l'exercice		- 1 458 393,43 €
Résultat antérieurs reportés		+ 1 273 977,03 €
Déficit de clôture		- 184 416,40 €
Déficit des réalisations de l'exercice		- 1 352 767,67 €
Excédent d'exécution global		+ 530 356,18 €

* correspond en recette de d'investissement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 1 273 977,03 €) et du montant de + 2 989 867,73 € en prévisions budgétaires

N° 018/2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET VILLE DE ROSHEIM

VU la délibération n° 017/2025 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2024 – Ville de Rosheim ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître un excédent d'exécution global de + 530 356,18 € ; résultant d'un solde **excédentaire** à la section de fonctionnement de + 714 772,58 € et d'un solde **déficitaire** à la section d'investissement de - 184 416,40 € et des restes à réaliser en dépense à hauteur de 70 000,00 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER** une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédent de fonctionnement capitalisés" pour un montant de + **700 000,00 €**, correspondant aux réserves de la section d'investissement, et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2025 en section d'investissement en recettes ;
- D'AFFECTER** une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédents de fonctionnement reporté" pour un montant de + **14 772,58 €**, et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2025 en section de fonctionnement en recettes ;
- DE REPORTER** le déficit d'investissement de – **184 416,40 €** qui devra être inscrit à la ligne 001 – « Excédent d'investissement reporté » en dépenses de la section d'investissement du budget 2025.

N° 019/2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 028/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, certifiée exécutoire le 11 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024 du service public de la Chaufferie bois de ROSHEIM ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 27 mars 2025 ;
- CONSIDERANT** que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du service de la chaufferie au bois de Rosheim.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du service de la chaufferie au bois, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	363 405,54 € *	221 266,90 €
Recettes	363 405,54 €	134 621,24 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice		- 86 645,66 €
Résultat antérieur reporté		- 112 248,15 €
Déficit de clôture		- 198 893,81 €

* correspond en dépense de fonctionnement, à l'addition du déficit antérieur reporté (- 112 248,15 €) et du montant de + 251 157,39 € en prévisions budgétaires

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	321 083,29 €	41 320,38 €
Recettes	321 083,29 € *	56 437,39 €
Excédent d'investissement de l'exercice		+ 15 117,01 €
Résultat antérieurs reportés		+ 264 645,90 €
Excédent de clôture		+ 279 762,91 €
* Correspond en recette d'investissement à l'addition du montant de + 56 437,39 € en prévisions budgétaires et de l'excédent antérieur reporté (+ 264 645,90 €)		
Déficit des réalisations de l'exercice		- 71 528,65 €
Excédent d'exécution global		+ 80 869,10 €

N° 020/2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

VU la délibération n° 019/2025 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 17 avril 2025, portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2024 – Chaufferie au bois de Rosheim ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître un excédent d'exécution global de + 80 869,10 € ; résultant d'un déficit de clôture à la section de fonctionnement de - 198 893,81 € et d'un solde excédentaire à la section d'investissement de + 279 762,91 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS),

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

D'AFFECTER	le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit - 198 893,81 € au c/002 – « Déficit de fonctionnement reporté » à l'exercice budgétaire 2025 en section de fonctionnement en dépenses ;
DE REPORTER	l'excédent d'investissement de + 279 762,91 € qui devra être inscrit à la ligne 001 – « Excédent d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement du budget 2025.

N° 021/2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024 – FORÊT COMMUNALE DE ROSHEIM

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021, certifiée exécutoire le 14 octobre 2021, portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;
- VU** la délibération n° 069/2022 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022, certifiée exécutoire le 15 septembre 2022, portant sur l'adoption du règlement financier et budgétaire ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 029/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, certifiée exécutoire le 11 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024 de la Forêt Communale de ROSHEIM ;

VU la délibération n° 082/2024 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024, certifiée exécutoire le 25 novembre 2024, portant décision modificative n° 1 du budget Forêt Communale 2024 ;

VU la délibération n° 010/2025 du Conseil Municipal en date du 17 février 2025, certifiée exécutoire le 20 février 2025, portant sur la reprise de l'excédent du Budget Forêt Communale 2024 sur le budget Commune de Rosheim 2024 ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du domaine forestier de la Ville de Rosheim.

Monsieur Emmanuel HEYDLER informe « au cours de l'année 2024, un bûcheron a été en arrêt suite à un accident du travail pendant une durée de trois mois. Cette absence prolongée a entraîné une diminution notable des opérations de coupes de bois. Par ailleurs, la technicienne forestière a connu des absences régulières. Il existe également un décalage récurrent entre les ventes de bois et les encaissements, ce qui complique la gestion budgétaire. Pour l'année 2025, un suivi renforcé est prévu. Toute nouvelle indisponibilité du personnel aura des répercussions directes sur la capacité de production ». Madame Marie-Odile MEYER expose les possibilités de recours à des bûcherons intérimaires, notamment via la Chambre d'agriculture, afin de pallier un éventuel manque d'effectif. Monsieur Emmanuel HEYDLER précise « nous employons des bûcherons et non de prestataires externes. Nous avons rencontré Monsieur Yvan DIETRICH pour faire un point à ce sujet. Les moyens humains disponibles à l'ONF ne permettent pas un remplacement systématique ». Monsieur Philippe ELSASS exprime son insatisfaction quant au niveau de service actuellement fourni par l'Office National des Forêts. Monsieur le Maire souligne que la collectivité a la possibilité de cesser sa collaboration avec l'ONF, à l'exception des missions régaliennes. Il évoque par ailleurs la possibilité d'embaucher un ingénieur forestier pour assurer les coupes de bois. Une telle mesure impliquerait toutefois un surcoût pour la Ville. Monsieur Nicolas ZIRN propose qu'un agent municipal soit formé afin d'assurer certaines missions techniques en interne. Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que le métier de bûcheron est très spécifique. Madame Aymeline FAIVRE interroge sur la présence actuelle des stagiaires. « Les stagiaires ne peuvent légalement pas intervenir sur le terrain dans le cadre des travaux de coupe. Toutefois, un apprenti rejoindra les bûcherons à compter du mois de juillet, pour une durée de deux ans. Celui-ci devra être formé en interne avant d'être pleinement opérationnel » ajoute Monsieur Emmanuel HEYDLER.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de la forêt communale de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2024, comme suit:

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	863 810,00 €	714 137,01 €
Recettes	863 810,00 € *	593 394,31 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice		- 120 742,70 €
Résultat antérieur reporté		+ 149 229,32 €
Excédent de clôture		+ 28 486,62 €

* Correspond en recette de fonctionnement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 149 229,32 €) et du montant de + 714 580,68 € en prévisions budgétaires

N° 022/2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET FORÊT COMMUNALE DE ROSHEIM

VU la délibération n° 021/2025 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 17 avril 2025, portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2024 – Forêt Communale de Rosheim ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître un excédent d'exécution global de + 28 486,62 € ; résultant d'un solde **excédentaire** à la section de fonctionnement de + 28 486,62 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'AFFECTER le solde du résultat excédentaire de + 28 486,62 € au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté, et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2025 en section de fonctionnement en recettes.

N° 023/2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024 – ROSHEIM LOTISSEMENTS

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 065/2024 du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 actant la clôture du budget annexe Rosheim Lotissements et reversant le déficit de ce budget au Budget Ville 2024.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021, certifiée exécutoire le 14 octobre 2021, portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;
- VU** la délibération n° 069/2022 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022, certifiée exécutoire le 15 septembre 2022, portant sur l'adoption du règlement financier et budgétaire ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 030/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, certifiée exécutoire le 11 avril 2024, adoptant le Budget Rosheim Lotissements 2024 de la Ville de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 065/2024 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2024, certifiée exécutoire le 12 septembre 2024, portant sur la clôture du budget annexe Rosheim Lotissements ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 27 mars 2025 ;
- CONSIDERANT** que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique Rosheim Lotissements 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique Rosheim Lotissements de l'exercice 2024, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	49 917,86 €	49 917,86 €
Recettes	49 917,86 €	44 917,86 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice		- 5 000,00 €
Résultat antérieur reporté		5 000,00 €
Solde de clôture		0,00 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	49 917,86 €	0,00 €
Recettes	49 917,86 €	49 917,86 €
Solde d'investissement de l'exercice		49 917,86 €
Résultat antérieur reporté		- 49 917,86 €
Solde de clôture		0,00 €
Solde des réalisations de l'exercice		0,00 €
Solde d'exécution global		0,00 €

N° 024/2025 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DÉCISION EN MATIÈRE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 012/2025 du 17 février 2025, certifiée exécutoire le 7 mars 2025, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2025 ;
- VU** la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2025 ;

Monsieur le Maire introduit ce point « nous vous proposons de maintenir les taux d'imposition en 2025. De nombreuses collectivités ont fait le choix d'augmenter les taux notamment sur les propriétés bâties et non bâties et sur les résidences secondaires. En ne le faisant pas, nous nous privons de recettes complémentaires tout en apportant davantage de services à la population. Mais nos ménages sont déjà assez sollicités par les augmentations des énergies et du coût de la vie. Ne leur demandons pas d'efforts supplémentaires qui grèveraient un peu plus leur pouvoir d'achat. Mais il s'agit d'une décision collégiale. Nous proposons les mêmes taux qu'en 2024. Auriez-vous des commentaires, des suggestions ? Nous pourrons aussi nous poser la question d'une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mise en place en 2023 en sachant qu'une augmentation de 2 % correspondrait à une rentrée supplémentaire de 4 000 € environ ». Monsieur Christophe FISCHER est d'accord pour une augmentation de cette taxe. Aucun n'autre commentaire n'est émis.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 CONTRE (Christophe FISCHER),

DÉCIDE

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales, TH, TFPB et TFPNB de 2024 en 2025 ;

DE FIXER les taux des trois taxes locales comme suit :

Libellés	Taux de référence 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation (figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022 comme prévu par la loi de finances pour 2020)	23,00 %	23,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du CGI)	23,00 %	23,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,15 % + 13,17 % * = 27,32 %	27,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,70 %	60,70 %

* A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département à savoir 13,17 %, est transféré aux communes

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

A compter de la délibération n° 025/2025, Madame Aymeline FAIVRE quitte le Conseil Municipal, et figure parmi les membres absents excusés. Le nombre de conseillers présents est porté à 22.

N° 025/2025 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – VILLE DE ROSHEIM

VU la délibération du Conseil Municipal n° 012/2025 du 17 février 2025, certifiée exécutoire le 7 mars 2025, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 017/2025 du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget de la Ville de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 018/2024 du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget de la Ville de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget primitif 2025 de la Ville de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2025 de la Ville de Rosheim examiné en détail par la Commission des Finances le 27 mars 2025.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée « Avant que Martine ne rentre plus en détail sur les chiffres des budgets primitifs de la Ville, j'ai quelques commentaires à faire. Pour le budget de fonctionnement, 400 000 euros sont prévus en moins par rapport au budget 2024. Grâce à l'implication de chaque agent, les dépenses de fonctionnement seront stabilisées, voire réduites avec des achats optimisés et du matériel utile au quotidien. Les effectifs ainsi que les rémunérations seront stables pour l'année. En ce qui concerne l'investissement, les dotations et les subventions sont à la baisse, entraînant automatiquement moins d'investissements sauf avoir recours à l'emprunt. Mais 2 800 000 euros d'investissement restent tout de même une somme non négligeable pour l'amélioration des équipements et l'attractivité de notre commune. Pour une bonne information et que vous puissiez voter en toute connaissance de cause, deux changements sont intervenus par rapport au DOB dont nous avons pris acte en février. L'avenue Clemenceau est reportée de quelques mois, début des travaux au premier trimestre 2026. Le chantier ne pouvant être terminé avant la saison hivernale, c'est une volonté de notre part de ne pas avoir de route ouverte en hiver. Les nuisances

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

pour les riverains seraient trop conséquentes. En outre, les études de perméabilité pour l'infiltration des eaux de ruissellement ne sont pas abouties. Le deuxième changement concerne le terrain de football synthétique. Les différentes négociations avec les époux MEYER ont débuté en 2015. Le protocole d'accord n'est toujours pas signé alors que la Ville a pratiquement accédé à toutes les demandes des époux MEYER. Après de multiples échanges, avec deux médiateurs assermentés différents, nos avocats respectifs, j'ai décidé, fin mars, de mettre fin à cette médiation malgré les efforts considérables que nous avions faits pour pouvoir aboutir à un protocole d'accord correct et fonctionnel. C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les scolaires, les 260 licenciés du club de football, nous avons décidé de mettre le terrain synthétique sur le terrain en herbe ». Madame Aymeline FAIVRE questionne Monsieur le Maire « est-ce bien le terrain d'honneur qui deviendra le terrain synthétique ? ». Monsieur le Maire le confirme, avec l'accord du club de football. « Le terrain synthétique ne sera plus impacté ? » interroge Madame Marie-Odile MEYER. « Oui et la procédure en appel continue » ajoute Monsieur le Maire.

Madame Martine OHRESSER présente le powerpoint des budgets prévisionnels et expose les grandes lignes des dépenses de fonctionnement. Interrogée par Madame Marie-Odile MEYER sur la nature des subventions aux associations, elle précise qu'il s'agit notamment des aides versées à l'ASCRO ainsi qu'à d'autres structures associatives locales. Concernant le poste "fêtes et manifestations", Madame Martine OHRESSER indique que la Ville soutient financièrement le Festival de l'humour, événement dont l'ASCRO assure la coordination logistique. Les artistes sont rémunérés par la municipalité, tandis que l'ASCRO joue un rôle de support et de facilitateur. Monsieur Philippe ELSASS aborde ensuite le dossier du portage EPF des parcelles du secteur Leimen et souhaite connaître les avancées. Monsieur le Maire informe que le découpage du pierrier et du chemin a été réalisé et resteront propriété de la Ville. Les parcelles devraient être proposées à la vente en 2025 pour la construction de deux maisons individuelles.

Sur les recettes de fonctionnement, Monsieur André GENIN souhaite savoir si le montant des attributions de compensation dépend du nombre d'habitants. Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit de la taxe professionnelle perçue jusqu'au 1er janvier 2016, dont les montants ont été figés. En outre, la dynamique fiscale est reversée tous les quatre ans, à parts égales entre la Communauté de Communes et les communes membres. Elle s'élève pour Rosheim entre 200 000 et 250 000 euros pour la période 2020–2024.

Concernant les dépenses d'investissement, Madame Aymeline FAIVRE souhaite savoir à quoi correspondent les 800 000 € de la ligne budgétaire « terrains aménagés ». Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du terrain de football. Madame Aymeline FAIVRE stipule « c'est aberrant, j'ai envie de vomir et je vais quitter le conseil municipal si j'y suis autorisée. Je comprends votre empressement par rapport au calendrier municipal mais vous auriez pu attendre la décision de justice ». Monsieur le Maire répond « cela n'a rien à voir. Vous êtes peut-être embêtée par rapport au recours que vous allez perdre en raison de ce changement de projet ». Madame Aymeline FAIVRE poursuit : « cela n'a rien à voir, j'ai été transparente sur la procédure engagée, j'ai pris un avocat pour la perte de valeur de mon bien immobilier, ainsi que pour nuisances sonores et environnementales. J'ai bien reçu votre courrier mentionnant une indemnité à verser à la Ville. Je quitte la séance du conseil municipal et espère que chacun va réfléchir à la situation en sachant que nous attendons un périscolaire ». « Nous l'avons » précise Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR et 5 CONTRE (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2025 de la Ville de Rosheim, tel qu'indiqué ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 940 487,04 €	2 843 616,40 €
RECETTES	5 940 487,04 €	2 843 616,40 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire, en application de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, il informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance.

N° 026/2025 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 012/2025 du 17 février 2025, certifiée exécutoire le 7 mars 2025, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 019/2025 du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 17 avril 2025, portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget du service public de la chaufferie au bois de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 020/2025 du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 17 avril 2025, portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget du service public de la chaufferie au bois de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de budget primitif 2025 pour le service public de la chaufferie au bois de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2025 pour le service public de la chaufferie au bois de Rosheim examiné en détail par la Commission des Finances le 27 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Monsieur Philippe ELSASS demande si les montants des recettes sont réalistes. Madame Martine OHRESSER reconnaît que les recettes réelles sont légèrement inférieures, oscillant entre 135 000 et 140 000 euros par an, mais qu'un budget doit malgré tout être équilibré. Monsieur le Maire propose d'étudier l'augmentation des tarifs qui sera réalisée avant septembre via sa délégation du conseil municipal. Cette augmentation est rendue possible grâce au renouvellement du marché public portant sur les plaquettes forestières.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe pour l'exercice 2025 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	361 431,20 €	336 200,30 €
RECETTES	361 431,20 €	336 200,30 €

N° 027/2025 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 012/2025 du 17 février 2025, certifiée exécutoire le 7 mars 2025, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 021/2025 du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 17/05/2025, portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget de la Forêt communale de Rosheim ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 022/2025 du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 17/05/2025, portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget de la Forêt communale de Rosheim ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2025 ;

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT la proposition de budget primitif 2025 pour la Forêt communale de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2025 pour la Forêt de Rosheim examiné en détail par la Commission des Finances le 27 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe pour l'exercice 2025 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	658 450,00 €
RECETTES	658 450,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire en application de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, il informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance.

N° 028/2025 : APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROSHEIM

La Ville de Rosheim est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2020. Par délibération du 05 juin 2023, une révision dite « allégée » du PLU a été prescrite par le conseil municipal. Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, cette révision est dite « allégée » car elle réduit une zone agricole mais ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé.

L'objet unique de la révision consiste à modifier le zonage de la partie nord de la parcelle cadastrée section 23 n°203, de la zone « A » vers la zone « UX » comme sur l'ensemble de cette parcelle afin de permettre l'aménagement d'un projet de centre de préparation de combustibles solides de récupérations (CSR) de la société VEOLIA tout en conservant le corridor de biodiversité.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, R153-11 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n°55/2020 du 20 juillet 2020, certifiée exécutoire le 23 juillet 2020, portant approbation du plan local d'urbanisme de Rosheim;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

- VU** la décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 07 décembre 2022;
- VU** la délibération du conseil municipal du n°51/2023 du 5 juin 2023, certifiée exécutoire le 14 juin 2023, prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Rosheim, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation;
- VU** l'avis conforme n°2023ACGE128 de l'Autorité environnementale rendu le 16 novembre 2023 au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, indiquant que la révision allégée du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et décidant de soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision allégée du PLU de Rosheim ;
- VU** le recours gracieux formulé par la Commune de Rosheim auprès de l'Autorité environnementale sur l'avis conforme du 16 novembre 2023, en application de l'article R122-18 IV du code de l'environnement, ainsi que le mémoire en réponse et les documents joints en date du 04 décembre 2023;
- VU** la lettre de l'Autorité environnementale du 20 février 2024 en réponse au recours gracieux du 04 décembre 2023 et sa demande à la Commune de Rosheim de présenter une nouvelle demande d'avis conforme comportant l'ensemble des pièces du dossier initial ainsi que les pièces complémentaires présentées lors du recours;
- VU** la seconde demande d'avis conforme réceptionnée par l'Autorité environnementale en date du 07 mai 2024;
- VU** l'avis conforme n°2024ACGE73 de l'Autorité environnementale rendu le 19 juin 2024 décidant que la révision allégée du PLU de Rosheim n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale;
- VU** la délibération du conseil municipal n°59/2024 du 29 juillet 2024, certifiée exécutoire le 1^{er} août 2024, décidant de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Rosheim sans réaliser d'évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'Autorité environnementale du 19 juin 2024;
- VU** la délibération n° 060/2024 du conseil municipal du 29 juillet 2024, certifiée exécutoire le 1^{er} août 2024, arrêtant le projet de révision allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation;
- VU** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint organisée le 17 septembre 2024 ;
- VU** les avis des personnes publiques associées recueillis ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique organisée du 20 janvier 2025 au 20 février

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

2025 inclus concernant l'autorisation environnementale pour l'ajout d'une ligne de préparation de combustibles solides de récupération présentée par la société ALPHA à Rosheim, le permis de construire présenté par la société ALPHA à Rosheim, et la révision allégée du plan local d'urbanisme de Rosheim ;

- VU** les pièces du dossier mis à l'enquête publique unique ;
- VU** l'absence d'avis recueillis dans le cadre de l'enquête publique unique en ce qui concerne la révision allégée du PLU de Rosheim ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 25 mars 2025, mentionnant un avis favorable sans réserve à la révision allégée du PLU de Rosheim ;
- VU** les compléments apportés à la notice de présentation de la révision allégée, prenant en compte les avis des personnes publics associées, à savoir :
- En pages 8-9 : explications apportées sur la nécessité de réaliser une révision et mise en parallèle des deux scenarii sur une même page pour faciliter la lecture ;
 - En page 10 : compléments apportés sur les incidences paysagères en précisant l'impact sur la ceinture verte autour du site ;

CONSIDERANT que le projet, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être approuvé ;

Monsieur Philippe ELSASS souligne l'absence d'une pièce dans le dossier à savoir l'avis de la MRAE. Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera ce point et transmettra le document si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'APPROUVER les compléments apportés à la notice de présentation ;

D'APPROUVER la révision allégée n°1 du PLU ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DE DIRE que le dossier et une copie de la présente délibération seront adressés :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Président de la Région Grand Est
- A Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- A Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

- A Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale

N° 029/2025 : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 14 N° 610 ET N° 611 SISES AU LIEUDIT UNGERSGARTEN A MADAME EVELYNE WINTZERITH ET MONSIEUR JEAN-MARC HUMBERT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de vendre les parcelles cadastrées section 14 n° 610, d'une superficie de 2,79 ares, et n° 611, d'une superficie de 2,79 ares, sises lieudit Ungersgarten, classées en zone UB au PLU, à Monsieur Jean-Marc HUMBERT et Madame Evelyne WINTZERITH domiciliés 5 rue du Champ du Feu à 67640 Fegersheim au prix de 29 166,66 € H.T. l'are, soit 162 749,96 € H.T. – 195 299,96 € T.T.C.

Les frais notariés seront pris en charge par M. HUMBERT et Mme WINTZERITH.

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les avis du Domaine en date du 22 aout 2024 et 18 février 2025 déterminant la valeur vénale de ces deux terrains à 155 500,00 € H.T. ;

Monsieur le Maire explique que le futur propriétaire est le voisin qui procédera à la construction d'une maison pour sa belle-mère. Monsieur Philippe ELSASS demande s'il n'avait pas été question de vendre ces parcelles à la société OTO de Boersch proposant des solutions d'habitat adapté PMR. Monsieur le Maire répond « cela n'a pas été possible, en effet ce type d'habitat nécessite une toiture plate, or le règlement du lotissement l'interdit ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS),

DÉCIDE

DE VENDRE à Monsieur Jean-Marc HUMBERT et Madame Evelyne WINTZERITH les parcelles cadastrées section 14 n° 610 et n° 611, sises au lieudit Ungersgarten, d'une superficie totale de 5,58 ares, classées en zone UB au PLU, au prix de 29 166,66 € H.T. l'are, soit 162 749,96 € H.T. (cent soixante-deux mille sept cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-seize cts) – 195 299,96 € T.T.C (cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize cts).

Les frais notariés seront pris en charge par M. HUMBERT et Mme WINTZERITH.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

N° 030/2025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° PA 2025 391 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN CLUBHOUSE EN LOCAL ASSOCIATIF

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le marché public de réhabilitation et d'extension de l'ancien clubhouse de football pour le convertir en bâtiment associatif. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

Le projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- réaménagement du RDC, dont mise en conformité PMR par rampe sur parvis ;
- aménagement des combles actuellement grenier, dont mise en conformité PMR par installation d'un ascenseur ;
=> les 2 étages sont en utilisation dissociée, pas de connexion entre les 2 niveaux
- extension du sous-sol, dont accès par ascenseur pour simplification de la manutention pour les charges lourdes stockées par les associations ;
- rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment ;
- installation d'une centrale de production photovoltaïque en couverture.

Le maître d'œuvre pour ce projet est le cabinet d'architecte MSTEGER Architecte (67560 ROSENWILLER), représenté par Mme Mélanie Steger.

La durée d'exécution des travaux est fixée à 11 mois à compter du démarrage des travaux prévu début juin 2025.

Le présent marché ne comporte ni tranches, ni phases. Les prestations sont décomposées en 16 lots. Chaque lot faisant l'objet d'un marché distinct selon le détail suivant :

- **Lot n°01 – VRD – Aménagements extérieurs**
- **Lot n°02 – Gros Œuvre**
- **Lot n°03 – Echafaudage**
- **Lot n°04 – Charpente bois**
- **Lot n°05 – Couverture – Etanchéité – Bardage – Zinguerie – Isolation**
- **Lot n°06 – Façades**
- **Lot n°07 – Menuiseries extérieures**
- **Lot n°08 - Serrurerie**
- **Lot n°09 – Menuiseries intérieures - Agencements**
- **Lot n°10 – Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds**
- **Lot n°11 – Chauffage - Ventilation**
- **Lot n°12 – Plomberie - Sanitaire**
- **Lot n°13 – Électricité CFA-CFO – Photovoltaïque**
- **Lot n°14 – Chape - Sols souples - Faïences**
- **Lot n°15 – Peinture / Nettoyage de fin de chantier**
- **Lot n°16 – Ascenseur**

Les variantes sont admises.

Ce marché a été publié sur la plateforme Alsace Marchés Publics, aux DNA 67 (support papier et numérique) et sur le site Internet de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 3 mars 2025 à 12h00. 62 entreprises ont répondu à la consultation dans les formes et délais requis, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

N°	Raison sociale et numéro SIRET du candidat individual ou des membres du groupement	Adresse	Horodatage
1	PEINTURE STYLE FR - 885123638 00011	19 RUE GEORGES CUVIER – 67610 LA WANTZENAU	19/02/2025
2	KN GLOBAL FR - 981133986 00019	54 AVENUE HENRI BARBUSSE - 93700 DRANCY	24/02/2025
3	PEINTURES ECODURABLES FR - 533693503 00013	9 RUE DES ALLIES – 67114 ESCHAU	25/02/2025
4	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST FR - 312298888 00032	12 RUE CHOPIN - ZI LA GIRONDE - 67118 GEISPOLSHEIM	26/02/2025
5	ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS HIRSCHNER FR - 58850123900028	43 RUE DE WOLFISHEIM – 67810 HOLTZHEIM	26/02/2025
6	TK ELEVATOR France FR - 722024742 00172	RUE DE CHAMPFLEUR Z I - 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	27/02/2025
7	DIPOL FR - 738502608 00032	1 RUE DE LA BATTERIE – 67118 GEISPOLSHEIM	27/02/2025
8	IS PLATRERIE FR - 818172611 00027	14 RUE DU MARECHAL LEFEBVRE - 67100 STRASBOURG	27/02/2025
9	NOREST STORES ET FERMETURES - FR - 439750191 00025	59 RTE DE STRASBOURG 67500 HAGUENAU -	27/02/2025
10	ELECTRICITE VEIT FR - 329165542 00054	40 RUE DU DEPOT 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	27/02/2025
11	MK PEINTURE FR - 493230452 00036	5 RUE BLIETH 67960 ENTZHEIM	27/02/2025
12	BUCHHOLZ TERRASSEMENT TRANSPORT FR - 504443615 00019	4 RUE DE LA COLONNE 67210 OBERNAI	27/02/2025 15:52:34
13	SARL FISCHER PEINTURE DECOR FR - 350235834 00024	4 AV DE LA GARE 67560 ROSHEIM	27/02/2025
14	MENUISERIE HOFFBECK ET FILS FR - 330675968 00011	16 RUE DES TEMPLIERS 67530 OTTROTT	27/02/2025
15	BUCHHOLZ TERRASSEMENT TRANSPORT FR - 504443615 00019	4 RUE DE LA COLONNE 67210 OBERNAI	27/02/2025 20:51:40

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

16	BURKART ECHAFFAUDAGES FR - 434556809 00011	RUE DU CHATEAU 67240 SCHIRRHEIN	28/02/2025
17	DENNI LEGOLL FR - 398323154 00029	61 ROUTE DE ROSHEIM 67870 GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	28/02/2025
18	GROLL FERMETURES ET CONSTRUCTION FR - 325259331 00024	31 RUE DU COR DE CHASSE 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	28/02/2025
19	JUNGER FILS FR - 718503964 00022	17 RUE DES PAIENS 67720 HOERDT	28/02/2025
20	ASCENCEURS & MULTI SERVICES FR - 338304421 00088	31 ALLEE DE L'ECONOMIE 67370 WIWERSHEIM	28/02/2025
21	DECOPPEINT FR - 708501127 00052	2 RUE MATHIS 67840 KILSTETT	28/02/2025
22	BOIS2BOO FR - 493453955 00020	15 RUE DES MOULINS ZA 67730 CHATENOIS	28/02/2025
23	ORONA EST FR - 338508120	13 RUE FLORA TRISTAN - PARC DES FORGES BAT POLE SERVICES 2 67200 STRASBOURG00031	28/02/2025
24	ECHAFAUDAGE SCHWEITZER FR - 903306264 00016	7 DE LA SABLIERE 67560 ROSHEIM	28/02/2025
25	SCHINDLER FR - 383711678 01639	5 RUE DEWOITINE 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	28/02/2025
26	ERHARD – RBOGROUP FR - 930404686 00022	2 RUE DU THAL 67210 OBERNAI	28/02/2025
27	OSTERMANN FR - 833267925 00018	7 RUE DU STADE 67560 ROSHEIM	01/03/2025
28	SCS67 FR - 978556652 00011	20 RUE PRINCIPALE 67220 LALAYE	01/03/2025
29	ACTI'FEN FR - 505189050 00014	36 RUE DU CYGNE 67600 HILSENHEIM	02/03/2025
30	KAPP & CIE FR - 342623816 00010	6 RUE DE ROUEN 67000 STRASBOURG	03/03/2025 08:27:42
31	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS FR - 509625752 00027	5 RUE D'ALSACE 67140 BARR	03/02/2025 08:33:16
32	LABEAUNE JMC FR - 489560235 00017	5 RUE DES ARTISANS 68280 SUNDHOFFEN	03/03/2025 08:39:23
33	SOC EXPLOITATION REUTENAUER FR - 677380446 00026	1 RUE PRINCIPALE 67290 WINGEN-SUR-MODER	03/03/2025 08:41:48

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

34	EAST ELECTRICITE AUBRY SYSTEME FR - 847769528 00013	4 RUE DE L'INDUSTRIE 67560 ROSHEIM	03/03/2025 08:57:37
35	TECHNIC ECHAF FR - 489873190 00024	15 rue du périgord 68270 wittenheim	03/03/2025 09:00:07
36	ARKEDIA FR - 916320450 00072	1 CHEMIN DU HEILGASS ZONE ARTISANALE 68230 TURCKHEIM	03/03/2025 09:05:27
37	HITTIER & FILS FR - 311832414 00024	5 RUE DE LA SABLIERE ZI LA SABLIERE -67590 SCHWEIGHOUSE-SUR- MODER	03/03/2025 09:06:39
38	FERMETURES ET MENUISERIES SCHOCH FR - 421932476 00045	7 RUE DE L'INDUSTRIE 67114 ESCHAU	03/03/2025 09:11:14
39	SCHREINER SARL FR - 480653625 00016	rue d'Herbitzheim 67970 Oermingen	03/03/2025 09 :18 :47
40	AGENCEMENT MENUISERIE BECK FR - 843697392 00010	3 RUE DE ROTHBACH 67340 OFFWILLER	03/03/2025 09:44:46
41	METALLERIE SCHEIBEL FR - 381828813 00018	15 RUE DES SEIGNEURS 67360 GUNSTETT	03/03/2025 09:46:11
42	SUHA FR - 751216409 00027	4 RUE ALFRED KASTLER 67540 OSTWALD	03/03/2025 09:51:39
43	K3E FR - 525122685 00023	15 RUE DU FOND 67470 MOTHERN	03/03/2025 09:51:44
44	ENTREPRISE CHARLES SCHOENENBER FR - 916510258 00061	11 rue d'Altkirch 68027 COLMAR Cedex	03/03/2025 10:02:23
45	FREGONESE & FILS FR - 668501216 00026	6 RUE DESAIX ZI 67450 MUNDOLSHEIM	03/03/2025 10:03:10
46	MENUISERIE HUNSINGER SA FR - 309383438 00020	ZONE D'ACTIVITE 67320 THAL-DRULINGEN	03/03/2025 10:04:18
47	SCHREIBER FR - 676580202 00049	11 RUE DE L'EXPANSION 67210 OBERNAI	03/03/2025 10:08:49
48	LES ATELIERS DU STAFF FR - 841747819 00016	2 RUE CLEMENT ADER (2A) ZA BLERIOT ET ADER 68127 SAINTE-CROIX-EN- PLAINE	03/03/2025 10:10:34
49	SARL PIASENTIN FR - 383769338 00021	RUE ETTORE ET JEAN BUGATTI ZONE ARTISANALE DU STADE 67870 BISCHOFFSHEIM	03/03/2025 10:17:26

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

50	ARTERE CONSTRUCTION ET TP SUD FR - 794418582 00019	7 RUE DE BRUXELLES 67520 MARLENHEIM	03/03/2025 10:31:48
51	SARL CLAUDE KELHETTER FR - 439170739 00015	3 rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	03/03/2025 10:32:23
52	SOVEC NORD ALSACE FR - 511768921 00021	9 RUE D'UTTWILLER 67330 BOUXWILLE	03/03/2025 10:35:59
53	SCHMITT FRIDOLIN FR - 676980881 00020	5 RUE DE LA HARDT 67120 MOLSHEIM	03/03/2025 10:51:07
54	SIBOLD SUCCESSEURS SAS FR - 452683410 00024	8 RUE DITE NEUWEG 68230 TURCKHEIM	03/03/2025 10:59:19
55	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS FR - 479262578 00020	2 RUE DE LA FORET 67550 VENDENHEIM	03/03/2025 11:05:25
56	THERMO CONCEPTS FR - 414241703 00027	75 RUE PRINCIPALE 67470 SELTZ	03/03/2025 11:14:20
57	M H D FR - 309054286 00039	3 impasse Joffre 67202 WOLFISHEIM	03/03/2025 11:18:55
58	HUCHELMANN - KRESS SERVICES FR - 502800675 00014	67560 ROSHEIM	03/03/2025 11:21:47
59	MAYART FR - 824431894 00024	8 RUE EIFFEL 67840 KILSTETT	03/03/2025 11:25:42
60	ATALU FR - 950623157 00035	RUE DE BRUXELLES ZA KRAFFT 67150 ERSTEIN	03/03/2025 11:44:06
61	DICKER FR - 309304228 00047	2 RTE D EICHHOFFEN 67140 ANDLAU	03/03/2025 11:45:19
62	ERNEST JANTZI FR - 331692038 00028	12 RUE JEAN-HENRI LAMBERT PARC ARTISANAL DE LA KLEBSAU 67100 STRASBOURG	03/03/2025 11:56:31

Recevabilité des offres

74 offres ont été enregistrées.

Pour pouvoir être classée, l'offre ne doit pas présenter les caractéristiques d'une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée (article L2152-1 du code de la commande publique).

N°	Soumissionnaire	Recevabilité
16	BURKART ECHAFFAUDAGES	Offre irrégulière (absence d'attestation de visite obligatoire)
25	SCHINDLER	Offre irrégulière (absence d'attestation de visite obligatoire)
30	KAPP & CIE	Offre irrégulière (absence d'attestation de visite obligatoire)
46	MENUISERIE HUNSINGER SA	Offre irrégulière (absence d'attestation de visite obligatoire)

Les candidatures n°16, 25, 30 et 46 des entreprises BURKART ECHAFFAUDAGES ; SCHINDLER ; KAPP & CIE ; MENUISERIE HUNSINGER SA ont par conséquent été rejetées. Les autres offres sont toutes recevables.

Demandes de justifications au titre d'offres susceptibles d'être anormalement basses : aucune

Analyse des offres

1.- Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération :

Les offres ont été analysées en application des critères de sélection des offres définis au règlement de consultation, à savoir :

Critères	Pondération /100
Critère n°1 : Prix des prestations La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * pondération 40 points	40
Critère n°2 : La valeur technique, sera jugée en fonction des renseignements fournis par le candidat dans son mémoire technique et au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Modes d'exécution particuliers : protection des existants, étanchéité à l'air, mise en œuvre complexe ... • Organisation du chantier : moyens matériels et humains, planning, études. Délais et volumes de livraison possibles • Marques et type des produits proposés, performances • Mesures environnementales : gestion des déchets, traçabilité, nuisances, matériaux • Hygiène et sécurité • Visite du site 	60
	15
	12
	12
	10
	6
	5

2.- Analyse et classement des offres :

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a fait le choix de négocier les offres pour les lots suivants :

- Lot 3 – Echafaudage ;
- Lot 4 – Charpente ;
- Lot 8 – Serrurerie ;
- Lot 9 – Menuiseries intérieures ;
- Lot 11 – Chauffage ventilation ;
- Lot 13 - Electricité – Photovoltaïque ;
- Lot 16 – Ascenseurs.

Pour l'ensemble de ces lots, la négociation a concerné le prix de l'offre. Pour le lot 13 uniquement, la négociation a porté sur le prix et les éléments techniques des offres.

Pour chaque lot ayant fait l'objet d'une négociation un nouveau classement des offres a été réalisé.

Le cabinet MSTEGER en sa qualité de maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres. Il en ressort les classements suivants :

Lot 1 - VRD Agencements extérieurs

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
BUCHHOLZ	40,00	45,00	85,00	1^{er}
DENNI LEGOLL	28,98	54,00	82,98	2^{ème}
ARTERE	27,89	54,00	81,89	3^{ème}

Lot 2 - Gros Œuvre

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
SCHREIBER	35,43	59,00	94,43	1^{er}
DICKER	36,22	52,00	88,22	2^{ème}
HIRSCHNER	40,00	47,00	87,00	3^{ème}
CBA	31,91	53,00	84,91	4^{ème}
KELHETTER	37,64	41,00	78,64	5^{ème}

Lot n°03 – Echafaudage

Avant négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
SCHWEITZER (variante)	33,26	53,00	86,26	1^{er}
SCHWEITZER (offre de base)	38,32	47,00	85,32	2^{ème}
TECHNIC ECHAFA	39,66	43,00	82,66	3^{ème}
FREGONESE	34,65	43,00	77,65	4^{ème}
KN GLOBAL	33,79	43,00	76,79	5^{ème}
REUTENAUER	40,00	27,50	67,50	6^{ème}

Après négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
SCHWEITZER (variante)	34,58	53,00	87,58	1^{er}
SCHWEITZER (offre de base)	39,84	47,00	86,84	2^{ème}
TECHNIC ECHAFA	40,00	43,00	83,00	3^{ème}
FREGONESE	37,14	43,00	80,14	4^{ème}

Lot n°04 – Charpente bois

Avant négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
BOIS2BOO	40,00	50,00	90,00	1^{er}
GIROLD	38,10	50,00	88,10	2^{ème}
PIASENTIN	33,52	51,00	84,52	3^{ème}
ARKEDIA	30,92	49,00	79,92	4^{ème}

Accusé de réception en préfecture
 067-216704114-20250602-039-2025-DE
 Date de réception préfecture : 05/06/2025

Après négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
BOIS2BOO	40,00	50,00	90,00	1 ^{er}
GIROLD	38,05	50,00	88,05	2 ^{ème}
PIASENTIN	33,53	51,00	86,53	3 ^{ème}

Lot n°05 – Couverture – Etanchéité – Bardage – Zinguerie – Isolation

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
SCHOENENBERGER	40,00	47,00	87,00	1 ^{er}

Lot n°06 – Façades

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
REUTENAUER	40,00	43,00	83,00	1 ^{er}
MAYART	36,39	46,00	82,39	2 ^{ème}
DECOPEINT	33,86	44,00	77,86	3 ^{ème}
MHD	33,84	41,00	74,84	4 ^{ème}
SUHA	28,74	46,00	74,74	5 ^{ème}

Lot n°07 – Menuiseries extérieures

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
NOREST (variante)	35,68	45,00	80,68	1 ^{er}
NOREST (offre base)	36,37	43,00	79,37	2 ^{ème}

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

ACTI'FEN	40,00	39,00	79,00	3^{ème}
SCHREINER (offre base)	32,33	45,00	77,33	4^{ème}
GROLL (offre base)	33,10	44,00	77,10	5^{ème}
SCHREINER (variante)	31,88	45,00	76,88	6^{ème}
GROLL (variante)	32,79	44,00	76,79	7^{ème}
ATALU	30,51	45,00	75,51	8^{ème}
FMS	30,20	45,00	75,20	9^{ème}
FRIDOLIN SCHMITT	27,93	42,00	69,93	10^{ème}

Lot n°08 – Serrurerie

Avant négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
FRIDOLIN SCHMITT	34,35	48,00	82,35	1^{er}
SCHEIBEL	40,00	29,00	69,00	2^{ème}

Après négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
FRIDOLIN SCHMITT	34,88	48,00	82,88	1^{er}
SCHEIBEL	40,00	29,00	69,00	2^{ème}

Lot n°09 – Menuiseries intérieures – Agencements

Avant négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
ERHARD	38,51	52,00	90,51	1^{er}

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

HOFFBECK	39,81	49,00	88,81	2^{ème}
BECK	40,00	45,00	85,00	3^{ème}
SIBOLD	37,00	43,00	80,00	4^{ème}
JANTZI	25,04	40,00	65,04	5^{ème}

Après négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
HOFFBECK	40,00	49,00	89,00	1^{er}
ERHARD	36,74	52,00	88,74	2^{ème}
BECK	39,37	45,00	84,37	3^{ème}

Lot n°10 – Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
OSTERMANN	36,85	52,00	88,85	1^{er}
KELHETTER	40,00	46,00	86,00	2^{ème}
ATELIERS DU STAFF	35,74	45,00	80,74	3^{ème}
IS PLATRERIE	30,00	41,00	71,00	4^{ème}

Lot n°11 – Chauffage – Ventilation

Avant négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
LABEAUNE	40,00	51,00	91,00	1^{er}
SCS67	36,35	51,00	87,35	2^{ème}
THERMO-CONCEPTS	36,13	51,00	87,13	3^{ème}

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Après négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
LABEAUNE	40,00	51,00	91,00	1^{er}
THERMO-CONCEPTS	39,19	51,00	90,19	2^{ème}
SCS67	38,88	51,00	89,88	3^{ème}

Lot n°12 – Plomberie – Sanitaire

Avant négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
SCS67	40,00	51,00	91,00	1^{er}
THERMO-CONCEPTS	35,97	51,00	86,97	2^{ème}
LABEAUNE	32,26	51,00	83,26	3^{ème}
KRESS	27,42	51,00	78,42	4^{ème}

Après négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
SCS67	40,00	51,00	91,00	1^{er}
LABEAUNE	37,69	51,00	88,69	2^{ème}
THERMO-CONCEPTS	36,73	51,00	87,73	3^{ème}

Lot n°13 – Électricité CFA-CFO – Photovoltaïque

Avant négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
VEIT	40,00	58,00	98,00	1^{er}

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

EAST	34,83	49,00	83,83	2^{ème}
SOVEC	29,08	54,00	83,08	3^{ème}
K3E	30,55	52,00	82,55	4^{ème}

Après négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
VEIT	40,00	58,00	98,00	1^{er}
EAST	38,46	54,00	92,46	2^{ème}
SOVEC	31,51	57,00	88,51	3^{ème}

Lot n°14 – Chape - Sols souples – Faïences

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
JUNGER	37,12	52,00	89,12	1^{er}
DIPOL	40,00	48,00	88,00	2^{ème}
KELHETTER	28,52	49,00	77,52	3^{ème}
COMPTOIR REVETEMENT DE L'EST	38,54	37,00	75,54	4^{ème}

Lot n°15 – Peinture / Nettoyage de fin de chantier

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
HITTIER	29,25	58,00	87,25	1^{er}
DECOPEINT	32,36	45,00	77,36	2^{ème}
MK PEINTURE	40,00	36,00	76,00	3^{ème}
PEINTURE STYLE	33,78	39,00	72,78	4^{ème}

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

PEINTURES ECODURABLES	29,33	40,00	69,33	5^{ème}
PEINTURE FISCHER	21,29	48,00	69,29	6^{ème}
MAYART	25,32	43,00	68,32	7^{ème}
REUTENAUER	26,67	36,00	62,67	8^{ème}
MHD	21,17	37,00	58,17	9^{ème}

Lot n°16 – Ascenseur

Avant négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
TK ELEVATOR	40,00	50,00	90,00	1^{er}
AMS	36,28	51,00	87,28	2^{ème}
ORONA EST	34,69	52,00	86,69	3^{ème}

Après négociation :

Candidats	Critère n°1 - Prix 40Pts	Critère n°2 - Valeur technique 60 Pts	Total – 100 pts	Classement
TK ELEVATOR	40,00	50,00	90,00	1^{er}
AMS	35,49	51,00	86,49	2^{ème}
ORONA EST	34,41	52,00	86,41	3^{ème}

Rapport d'examen des candidatures

Conformément aux dispositions des articles R2144-3 et R2161-4 du code de la commande publique et de l'article 9.1 du règlement de la consultation du présent marché, l'acheteur public peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il examine les candidatures de manière impartiale et transparente.

Par conséquent, seule la candidature de l'attributaire pressenti et, si celle-ci est déclarée irrecevable, celle du candidat arrivé deuxième dans le classement des offres, est examinée.

Après examen, les dossiers de candidature des 16 soumissionnaires classés 1^{er} pour chaque lot sont recevables.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Commission d'appel d'offres

Réunie le 31 mars 2025 à 16h30 pour avis consultatif préalable à l'attribution du marché public, la Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à l'attribution du marché n° PA_2025_391 ayant pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien clubhouse en bâtiment associatif aux soumissionnaires classés premiers de chaque lot.

Propositions d'attribution

Le montant estimatif de ce marché est de 1 498 00 € HT.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 du 8 juin 2020, le présent marché est attribué par le Conseil Municipal.

Conformément au classement des offres des 16 lots de ce marché, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché n° PA_2025_391 ayant pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien clubhouse en bâtiment associatif aux soumissionnaires classés premiers de chaque lot tel que suit. Ces offres sont considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection et de l'analyse des offres.

Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité : sans objet

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable rendu à titre consultatif par la Commission d'appel d'offres réunie le 31 mars 2025 à 16h30 concernant le marché n° PA_2025_391 ayant pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien clubhouse en bâtiment associatif aux soumissionnaires classés premiers de chaque lot ;

Madame Marie-Odile MEYER interroge sur l'absence de point accordé à la proximité des entreprises. Monsieur Pierre AUBRY rappelle « les critères d'attribution soit 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique dont 5 points pour la valeur bilan carbone. Les sociétés locales n'ont pas répondu ». Madame Marie-Odile MEYER suggère de revoir dorénavant ces critères. Monsieur le Maire précise « je suis le premier à vouloir faire travailler les locaux mais avec la réglementation des marchés publics, nous ne sommes pas en capacité de faire ce que nous souhaitons ». Monsieur Pierre AUBRY ajoute que la majorité des entreprises retenues sont du secteur. Monsieur Emmanuel HEYDLER informe que l'analyse a été faite correctement par le bureau d'études et Monsieur Benoit STOLTZ. Monsieur Philippe ELSASS souhaite connaître le type de chauffage dans ce bâtiment. Il s'agit de chauffage au gaz.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER) et 4 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY),

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché public n° PA_2025_391 ayant pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien clubhouse en bâtiment associatif aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1, VRD – Aménagements extérieurs, l'offre de la société
BUCHHOLZ TERRASSEMENT TRANSPORT - FR - 504443615 00019 - 4 RUE DE LA COLONNE 67210 OBERNAI
pour un montant de 30 896,75 € HT.
- Pour le lot n°02, Gros Œuvre, l'offre de la société
SCHREIBER FR - 676580202 00049 - 11 RUE DE L'EXPANSION - 67210 OBERNAI
pour un montant de 302 060,66 € HT.
- Pour le lot n°03, Echafaudage, l'offre variante de la société
ECHAFAUDAGE SCHWEITZER - FR - 903306264 00016- 7 DE LA SABLIERE 67560 ROSHEIM
pour un montant de 11 180,22 € HT.
- Pour le lot n°04, Charpente bois, l'offre de la société
BOIS2BOO - FR - 493453955 00020 - 15 RUE DES MOULINS ZA 67730 CHATENOIS
pour un montant de 60 407,34 € HT.
- Pour le lot n°05, Couverture – Etanchéité – Bardage – Zinguerie – Isolation, l'offre de la société
ENTREPRISE CHARLES SCHOENENBERGER - FR - 916510258 00061 - 11 rue d'Altkirch- 68027 COLMAR Cedex
pour un montant de 169 891,16 € HT.
- Pour le lot n°06, Façades, l'offre de la société
REUTENAUER - FR - 677380446 00026 - 1 RUE PRINCIPALE 67290 WINGEN-SUR-MODER
pour un montant de 50 688,00 € HT.
- Pour le lot n°07, Menuiseries extérieures, l'offre variante de la société **NOREST STORES ET FERMETURES - FR - 439750191 00025 - 59 RTE DE STRASBOURG 67500 HAGUENAU**
pour un montant de 77 719,00 € HT.
- Pour le lot n°08, Serrurerie, l'offre de la société
SCHMITT FRIDOLIN - FR - 676980881 00020 -5 RUE DE LA HARDT 67120 MOLSHEIM
pour un montant de 65 687,55 € HT.

- Pour le lot n°09, Menuiseries intérieures – Agencements, l'offre de la société **MENUISERIE HOFFBECK ET FILS - FR - 330675968 00011 - 16 RUE DES TEMPLIERS 67530 OTTROTT**
pour un montant de 51 410,00 € HT.

- Pour le lot n°10 – Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds, l'offre de la société **OSTERMANN - FR - 833267925 00018 -7 RUE DU STADE 67560 ROSHEIM**
pour un montant de 60 974,12 € HT.

- Pour le lot n°11 – Chauffage – Ventilation ; l'offre de la société **LABEAUNE JMC FR - 489560235 00017 - 5 RUE DES ARTISANS 68280 SUNDHOFFEN**
pour un montant de 99 946,06 € HT.

- Pour le lot n°12 – Plomberie – Sanitaire, l'offre de la société **SCS67 FR - 978556652 00011 - 20 RUE PRINCIPALE 67220 LALAYE**
pour un montant de 32 047,00 € HT.

- Pour le lot n°13 – Électricité CFA-CFO – Photovoltaïque, l'offre de la société **ELECTRICITE VEIT - FR - 329165542 00054 - 40 RUE DU DEPOT 67460 SOUFFELWEYERSHEIM**
pour un montant de 129 500,00 € HT.

- Pour le lot n°14 – Chape - Sols souples – Faïences, l'offre de la société **JUNGER FILS - FR - 718503964 00022 -17 RUE DES PAIENS 67720 HOERDT**
pour un montant de 25 572,70 € HT.

- Pour le lot n°15 – Peinture / Nettoyage de fin de chantier, l'offre de la société **HITTIER & FILS - FR - 311832414 00024 -5 RUE DE LA SABLIERE ZI LA SABLIERE - 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**
pour un montant de 19 051,00 € HT.

- Pour le lot n°16 – Ascenseur, l'offre de la société **TK ELEVATOR France - FR - 722024742 02707 - 21 ROUTE DE LA WANTZENAU - 67800 HOENHEIM**
pour un montant de 20 300,00 € HT.

Le montant total de ce marché est de 1 207 331,56 € HT, soit 1 448 797,87 € TTC.

Ces offres sont considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection et de l'analyse des offres.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

**N° 031/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR THIERRY LOTH
RELATIVE A LA RESTAURATION COMPLÈTE DE LA TOITURE DE DEUX
MAISONS ALSACIENNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE
PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BATI ALSACIEN MIS EN PLACE PAR
LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Par délibération du 12 février 2024, la Ville de Rosheim a adhéré à la politique « Maisons Alsaciennes du XXIème siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace et s'est ainsi engagée à cofinancer les projets de sauvegarde de bâtiments traditionnels soutenus par la CeA sur le territoire de la commune au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Le cofinancement par la Ville des projets ainsi soutenus est fixé à 10 % à minima du montant de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, Monsieur Thierry Pierre ANDRÉ LOTH a déposé une demande de subvention pour la restauration complète de la toiture (zinguerie, charpente si besoin, tuiles Vauban) et l'isolation des combles perdus de deux maisons situées au 19 rue du Général de Gaulle à Rosheim. Les nouvelles tuiles garderont un aspect de type « Biberschwartz » et seront visuellement identiques à celles de la maison mitoyenne. Ces maisons alsaciennes sont inventoriées dans l'inventaire immobilier de la Ville. Les rénovations projetées ont été validées par les Architectes des Bâtiments de France et par l'architecte conseil de la CeA.

Le montant total des travaux s'élève à 76 507,80 € HT, soit 84 158,58 € TTC. Le montant de la subvention allouée par la CeA s'élève à 16 732 €. Le montant du cofinancement de Ville de Rosheim est, au minimum, de 1 673,20 € (mille six cent soixante-treize euros et vingt cents).

- VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maisons Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;
- VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération n° 009/2024 du 12 février 2024, certifiée exécutoire le 15 février 2024, portant adhésion à la politique maison alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la demande de subvention déposée par Monsieur Thierry Pierre André LOTH en date du 12 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER** une subvention de 1 673,20 € (mille six cent soixante-treize euros et vingt cents) à Monsieur Thierry Pierre André LOTH pour la rénovation complète de la toiture (zinguerie, charpente si besoin, tuiles Vauban) et l'isolation des combles perdus des deux maisons alsaciennes situées au 19 rue du Général de Gaulle à Rosheim ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

N° 032/2025 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la prise en compte des promotions internes et avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du
1^{er} avril 2025

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE		<i>Catégorie</i>	<i>Effectif TDE 2025</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	<i>Equivalent temps plein</i>
CADRES OU EMPLOIS						
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.9	
Attaché	A	2	1	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	2	
Rédacteur	B	2	2	0	2	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	2.8	
Adjoint administratif	C	3	2	1	1.6	

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

FILIERE TECHNIQUE		<i>Catégorie</i>	<i>Effectif TDE 2025</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	<i>DHS – durée du service</i>
CADRES OU EMPLOIS						
Technicien	B	1	1	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	
Agent de maîtrise	C	5	5	0	4.85	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	2	
Adjoint technique	C	12	10	2	10	

FILIERE POLICE MUNICIPALE		<i>Catégorie</i>	<i>Effectif TDE 2025</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	<i>DHS – durée du service</i>
CADRES OU EMPLOIS						
Brigadier-chef principal	C	5	4	1	4	
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1	

FILIERE CULTURELLE		<i>Catégorie</i>	<i>Effectif TDE 2025</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	<i>DHS – durée du service</i>
CADRES OU EMPLOIS						
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1	
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0,8	
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	
Adjoint du Patrimoine	C	4	1	3	1	

FILIERE SOCIALE		<i>Catégorie</i>	<i>Effectif TDE 2025</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	<i>DHS – durée du service</i>
CADRES OU EMPLOIS						
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1.7	

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif TDE 2025</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	<i>DHS – durée du service</i>
Adjoint administratif	C	1	1	0	0.71
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0	1.04
Adjoint technique	C	4	3	1	2.86

TOTAL DES POSTES POURVUS : 50 agents (35 titulaires et 15 contractuels) – 46 ETP + 2 apprentis

N° 033/2025 : BILAN DE FORMATION 2024 ET PLAN DE FORMATION 2025

VU la loi n°2207-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Comité Social Territorial du CDG 67 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2025.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la Ville et aux sollicitations du personnel.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du bilan de formation 2024 ci-joint ;

D'APPROUVER après en avoir délibéré, à l'unanimité, le plan de formation 2025 ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

N° 034/2025 : SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN - MOTION RELATIVE AU TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORTS DE VICTIMES

Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face, depuis des années à des difficultés récurrentes imputables aux délais d'attente des équipages de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) au sein des services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers à l'occasion du transport de victimes. De multiples alertes ont été effectuées auprès des autorités de référence, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Ce point a été porté à plusieurs reprises devant le Conseil d'Administration du SIS67 et en dernier lieu lors de sa réunion du 20 décembre 2024. A cette occasion, certains membres élus locaux ont évoqué l'idée de proposer aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales l'adoption d'une motion à ce sujet.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la motion proposée par le SIS du Bas-Rhin sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAC au sein desdits services à l'occasion de transports de victimes.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la proposition de motion transmise par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin aux maires de communes du Bas-Rhin, relative au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes ;

Monsieur le Maire ajoute « il arrive parfois qu'un patient attende plusieurs heures dans le véhicule des pompiers avant d'être pris en charge aux urgences. Nous sommes le seul département avec un délai d'attente si long. Depuis février, la durée de prise en charge s'améliore légèrement mais le record est de 7 heures d'attente dans le véhicule »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la motion ci-dessous présentée par Monsieur le Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin relative au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes :

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

DIRE QUE la présente délibération sera transmise à l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est avec copie au SIS 67.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur Emmanuel HEYDLER fait part à l'Assemblée de la mise en place de nouveaux jardins familiaux vers la Porte de la Vierge. Il s'agit d'une grande parcelle qui était entretenue par le défunt Monsieur HERR Pierre. Trois personnes sont intéressées pour la louer. Elle sera scindée en plusieurs lots. Le règlement intérieur est identique à celui des jardins familiaux près du lotissement du Rittergass. Une seule clause est ajoutée à savoir la

cause est ajoutée à savoir la
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

gestion des biens communs par les locataires directement. D'autres personnes seront démarchées.

- Monsieur Emmanuel HEYDLER poursuit « courant mars, les travaux au réservoir de la Bürck ont démarré. La cuve ronde des années 60 a été vidée. Jusqu'en fin d'année, voire début d'année 2026, nous serons uniquement alimentés en eau par la cuve de 1906. Le coût du projet s'élève à 1 900 000 euros H.T. dont 300 000 euros de subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ». Madame Marie-Odile MEYER se renseigne sur la provenance de cette eau au vu de la proximité du nouveau réservoir avec des vignes traitées. « L'eau n'est pas puisée à cet endroit mais provient des quatre sources en forêt et de la station de pompage » répond Monsieur Emmanuel HEYDLER.

- Monsieur Philippe ELSASS demande la date de la prochaine commission avec le SDEA et rappelle à Monsieur Emmanuel HEYDLER de lui faire part de l'invitation. Monsieur Emmanuel HEYDLER se renseignera. Monsieur Philippe ELSASS poursuit « que sont devenus les panneaux mir rede Elsassisch et commune d'Europe à l'entrée de ville ? ». Monsieur le Maire explique l'absence du premier en raison de la notation de Rosheim en alsacien et du second étant donné que toutes les communes font partie de l'Europe.

- Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour le colonel Michel ECKERT, son épouse et ses enfants. Il était conseiller municipal de 2001 à 2008 et a toujours été très présent lors des commémorations.

- Il remercie les conseillers ayant accompagné ses adjoints pour le nettoyage de printemps et les 40 bénévoles ayant pris part à cette matinée.

- Enfin, il souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Christophe FISCHER né le 17 avril et à Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER née le 29.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250602-039-2025-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025